

ORDONNANCES

À sa séance du 4 octobre 2017, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 548, P-1, o. 501, 01-282, o. 192, CA-24-285, o. 104 et P-12-2, o. 109 relatives à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2017, 7^e partie C);
- B-3, o. 549, P-1, o. 502, CA-24-085, o. 105 et C-4.1 o. 197 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 8^e partie, A);
- E-7.1, o. 53 permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis d'artistes ou d'artisans pour la saison 2018;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) et l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1)

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 7 octobre 2017

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie